



GINKO DU ROUET

VENDEUR

EARL ELEVAGE DU ROUET

La Foss

50240 SAINT AUBIN DE TERREGATTE

Tél : 02 33 48 69 87

Port : 06 08 30 04 75

Email : fardin@orange.fr

ACHETEUR

Nom :

Adresse :

Tel :

Email :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1^{ère} Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

➤ 220,00€ TTC IAF (dont tva 10%) correspondant à l'acompte (non reportable).

➤ 330,00€ TTC IAR-IAC (dont tva 10%) correspondant à l'acompte (non reportable).

2^{ème} Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).

➤ 550,00€ TTC (dont tva 10%).

- L'Acheteur s'engage à avertir le vendeur, par courrier simple à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument

N° Sire

Origines.....

L'Acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire (Cocher si applicable)

La jument sera inséminée dans le centre agréé :

où seront envoyées les doses sur demande.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Pour le réfrigéré, les frais techniques comprennent un envoi par cycle. **Tout envoi supplémentaire sera à la charge de l'acheteur. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.**

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

4/ Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologie, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.

5/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1^{er} juillet.

6/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.

Fait à Le.....

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé).

Exemplaire vendeur



GINKO DU ROUET

VENDEUR

EARL ELEVAGE DU ROUET

La Fosse

50240 SAINT AUBIN DE TERREGATTE

Tél : 02 33 48 69 87

Port : 06 08 30 04 75 /06 77 96 18 44

Email : fardin@orange.fr

ACHETEUR

Nom :

Adresse :

Tel :

Email :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1^{ère} Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

➤ 220,00€ TTC IAF (dont tva 10%) correspondant à l'acompte (non reportable).

➤ 330,00€ TTC IAR-IAC (dont tva 10%) correspondant à l'acompte (non reportable).

2^{ème} Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).

➤ 550,00€ TTC (dont tva 10%).

- L'Acheteur s'engage à avertir le vendeur, par courrier simple à l'automne, **du résultat de saillie** et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument

N° Sire

Origines.....

L'Acheteur prévoit le recours à un transfert embryonnaire (Cocher si applicable)

La jument sera inséminée dans le centre agréé :

où seront envoyées les doses sur demande.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. Pour le réfrigéré, les frais techniques comprennent un envoi par cycle. **Tout envoi supplémentaire sera à la charge de l'acheteur.** Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

4/ **Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologie, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.**

5/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1^{er} juillet.

6/ **La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.**

Fait à Le.....

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé).

Exemplaire Acheteur